



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 4 JUN 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Kenneth Dolphin  
Stephen Ovans  
Michelle Greig  
Jacques Guilbault  
Thomas Vandor  
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**18-06-181 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Chantale Laroche  
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 3 avril 2018
  - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 25 avril 2018
  - 1.2.3 Procès-verbal de la séance du 7 mai 2018
  - 1.2.4 Procès-verbal de la séance spéciale du 24 mai 2018
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
  - 1.3.1 Suivi du procès-verbal du 3 avril 2018
  - 1.3.2 Suivi du procès-verbal du 25 avril 2018
  - 1.3.3 Suivi du procès-verbal du 7 mai 2018
  - 1.3.4 Suivi du procès-verbal du 24 mai 2018
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Adoption de règ. 118-2018 (avis publics)
- 1.7 Avis de motion 23.5-2018 (chemin Reid)
- 1.8 Dépôt projet de règlement 23.5-2018 (chemin Reid)
- 1.9 Dépôt code d'éthique des élus (nouveau mandat 2017-2021)
- 1.10 Adoption Regl 78.3-2018 Chiens et animaux exotiques
- 1.11 Entente SPCA Ouest de L'Île - Licence de chiens
- 1.12 Avis de motion Règlement 39.4-2018 modification aux Tarifs Municipaux
- 1.13 Dépôt du projet Regl. 39.4-2018 modification au Règlement Tarifs Municipaux
- 1.14 Dépôt des Intérêts pécuniaires 2017 – élus
- 1.15 Dépôt registre des dons 2017 – élus
- 1.16 Nomination représentant municipal pour l'OHM

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 mai 2018
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 19 mai 2018
- 2.2 TechMix - asphalte
- 2.3 Transfert d'affectation pour TECQ 2014-2018
- 2.4 CIMA + Préparation Plans-Devis Route 201
- 2.5 Partage des coûts CITHSL
- 2.6 Carrosserie Mario Léger – véhicule 12
- 2.7 Géomax – nettoyage puits 6
- 2.8 Construction Théorêt – Nettoyage du fossé rue Hector
- 2.9 G.P.AG – véhicule 21 (Deutz tracteur trottoir)
- 2.10 D'Amour et fils – latte pour clôture rue Bridge
- 2.11 Serres Marcil – paniers de fleurs

**3 GESTION DU PERSONNEL**

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Appel d'offres, mise aux normes, phase 2

**9 URBANISME ET ZONAGE**

- 9.1 Dérogation mineure 1867 Vaillancourt
- 9.2 Dérogation mineure 1616 Rang 3
- 9.3 Dérogation mineure 13 Gale

**10 LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Festival de musique Branches et Racines 2018
- 10.2 Tournoi de balle Charles Bruneau (pour Rosalie Émond)

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

- 11.1 Défibrillateur
- 11.2 RTM devient EXO
- 11.3 Demande arbre Lindsay Cullen
- 11.4 Détecteur de fumée - Questionnaire Pompiers

**18-06-182 Adoption procès-verbal de la séance du 3 avril 2018**

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018.

**18-06-183 Adoption procès-verbal de la séance du 25 avril 2018**

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 25 avril 2018.

**18-06-184 Adoption procès-verbal de la séance du 7 mai 2018**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018.

**18-06-185 Adoption procès-verbal de la séance du 24 mai 2018**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 24 mai 2018.

**18-06-186 Adoption règ. 118-2018 sur les modalités de publication des avis publics municipaux**

Considérant les articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec, C-27.1, relatifs aux avis publics;

Considérant l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, chapitre 13;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 7 mai 2018;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 118-2018 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement 118-2018 porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS ».

## **CHAPITRE 2 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

3. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toutes lois aux règlements régissant la Municipalité d'Ormstown.

## **CHAPITRE 3 : LA PUBLICATION**

4. Dorénavant la publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à paraître dans un journal. Elle se fait en affichant ledit avis public:
  - Sur le babillard de l'entrée de l'hôtel de ville d'Ormstown, 5, rue Gale, Ormstown, QC J0S 1K0;
  - Sur le babillard de l'entrée du bureau de Poste Canada, 26 Rue Lambton, Ormstown, QC J0S 1K0;
  - Sur le site internet officiel de la Municipalité d'Ormstown à l'adresse [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca)
5. L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.
6. Sauf dans les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public, court le lendemain du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

## **CHAPITRE 4 : LA PORTÉE**

7. Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Municipalité, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.
8. Quiconque a acquiescé au contenu d'un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l'objet, ne peut ensuite se prévaloir de l'insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

9. Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
10. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
11. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

## **CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **18-06-187 Avis de motion règ. 23.5-2018 modifiant le règlement de lotissement 23-2006 (Chemin Reid)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 23-2006 et ses amendements empêchent la reconstruction d'un bâtiment situé sur un lot en bordure du chemin Reid, étant donné que la conformité aux normes de lotissement est une condition à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116, alinéa 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de prévoir que *le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régler la situation réglementaire relative au lotissement du chemin Reid;

Il est donné avis de motion par le conseiller Stephen Ovans que sera déposé le projet de règlement 23.5-2018 modifiant le règlement de lotissement 23-2006.

## **18-06-188 Dépôt du projet de règlement 23.5-2018 modifiant le règlement de lotissement 23-2006 (Chemin Reid)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 23-2006 et ses amendements empêchent la reconstruction d'un bâtiment situé sur un lot en bordure du chemin Reid, étant donné que la conformité aux normes de lotissement est une condition à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116, alinéa 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de prévoir que *le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régler la situation réglementaire relative au lotissement du chemin Reid;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Stephen Ovans, à la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 4 juin 2018;

Le directeur général dépose le projet de règlement 23.5-2018 modifiant le règlement de lotissement 23-2006 tel que décrit ci-dessous, pour fins d'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal :

### **PROJET DE RÈGLEMENT 23.5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 23-2006**

#### **Article 1 Ajout d'un libellé à l'article 4.2.6 sur les emprises de rues**

Le règlement de lotissement 23-2006 sera modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa à l'article 4.2.6 a) par le libellé suivant :

##### *4.2.6 EMPRISE DES RUES*

*Les rues doivent avoir la largeur minimale, les fonctions et les caractéristiques indiquées ci-après.*

##### *a) Une voie locale*

*Une voie locale privilégie l'accès à des occupations riveraines et en particulier aux résidences. Elle doit déboucher sur une collectrice ou une autre rue locale. L'emprise minimale d'une rue locale est fixée à quinze mètres (15 m) et son emprise maximale à dix-huit mètres (18 m). Toutefois, l'emprise minimale de la rue Reid est de 10 mètres.*

*Une rue locale qui est dérogatoire au présent article, est tout de même conforme au présent règlement, si, à un moment de son existence, cette rue était conforme à la réglementation en vigueur.*

#### **Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **18-06-189 Dépôt code d'éthique et de déontologie des élus**

Considérant que selon le Ministère des affaires municipales, chaque municipalité doit réviser et adopter à nouveau son règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus » après chaque nouvelle élection ;

Considérant qu' en février 2014, la municipalité a adopté le règlement # 74.2-2014 sur l'éthique des élus ;

Le directeur général dépose et transmet au Ministère des affaires municipales, le règlement 74.2-2014 qui remplace les règlements 74-2011 et 74.2-2013 « Code d'éthique et de déontologie des élus », tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **18-06-190 Adoption règlement 78-.3-2018 Chiens et animaux exotiques**

- ATTENDU QUE l'article 9 du e règlement 78.1-2014 Chiens et Animaux Exotiques, indique que « *La médaille est payable à l'enregistrement et est valable durant la vie de l'animal. Elle est non remboursable et non transférable. Les tarifs exigés sont prévus au règlement de tarification municipale et ses amendements. Aucuns frais ne sont exigés pour un chien guide.* »
- ATTENDU QUE la municipalité désire rétablir une tarification annuelle pour l'octroi de médailles de chiens, tout en conservant le droit aux médailles de chiens déjà acquises depuis 2014;
- ATTENDU QUE le règlement 39.3-2016 sur la tarification des services municipaux indique que le coût d'une médaille est de 25\$, son remplacement 5\$, et 100 \$ pour un chenil commercial;
- ATTENDU QUE le règlement 78.2-2016 abroge en totalité le règlement 78-2012;
- ATTENDU QU' un avis de motion du règlement 78.3-2018 a été donné par le conseiller Ken Dolphin lors de la séance du 7 mai 2018;

Sur proposition de Ken Dolphin  
Appuyé par Jacques Guilbault  
Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 78.3-2018 RÈGLEMENT POUR LES CHIENS ET ANIMAUX EXOTIQUES SOIT ET EST ADOPTÉ, QU'IL MODIFIE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT 78.1-2014, ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE NOUVEAU RÈGLEMENT :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **DÉFINITIONS**

#### **ARTICLE 2**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- « Animal exotique » : Animal qui vit normalement dans la nature et présentant un risque pour l'homme.
- « Chenil » : Installation destinée à l'élevage et/ou à la pension des chiens sur une base commerciale et comportant un bâtiment réservé et aménagé spécifiquement à cette fin, de telle sorte que l'ensemble des opérations puisse se dérouler à l'intérieur de ce bâtiment.
- « Chien guide » : Un chien entraîné pour aider une personne handicapée.
- « Contrôleur » : Outre les policiers du service de police, les employés municipaux, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.
- « Droit acquis » : Droit accordé au propriétaire, de conserver un animal si la médaille valide a été renouvelée jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement. Le décès de l'animal entraîne la perte de ce droit.
- « Gardien » : Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne.

### **NOMBRE DE CHIENS**

#### **ARTICLE 3**

Il est interdit de garder plus de deux (2) chiens dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

#### **ARTICLE 4**

Malgré l'article 3, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance et ce, sans avoir à acheter de licences.

#### **ARTICLE 5**

Il est possible d'avoir un chenil si ce dernier est autorisé par le règlement de zonage municipal.

#### **ARTICLE 6**

Malgré l'article 3, il est possible de garder plus de deux (2) chiens si ceux-ci ont des droits acquis.

### **ENREGISTREMENT DES CHIENS**

#### **ARTICLE 7**

Le propriétaire est tenu d'acheter une médaille dès l'acquisition de l'animal ou à son arrivée dans la municipalité.

#### **ARTICLE 8**

Toute demande de médaille doit indiquer les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race, le sexe, la couleur, le poids et le nom du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant une photo.

#### **ARTICLE 9**

La médaille est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre. La médaille est non remboursable. Les tarifs exigés sont prévus au règlement de tarification municipal et ses amendements. Aucuns frais ne sont exigés pour un chien guide.

Clause transitoire : Les médailles octroyées en vertu du règlement 78.1 demeurent valables pour la vie de l'animal.

#### **ARTICLE 10**

Contre paiement du tarif, le contrôleur remet au gardien une médaille indiquant le numéro d'enregistrement de ce chien. La médaille doit être portée en tout temps par l'animal.

#### **ARTICLE 11**

La municipalité tient un registre où sont inscrits les renseignements indiqués à l'article 9.

### **NUISANCES**

#### **ARTICLE 12**

Le gardien doit ramasser les excréments du chien dans les endroits publics et sur les propriétés privées autre que la sienne.

#### **ARTICLE 13**

En tout temps, le chien doit être tenu attaché, ou être dans un enclos ou à l'intérieur d'un bâtiment. De plus, il doit être tenu en laisse dans les endroits publics, incluant les rues.

### **CAPTURE ET DISPOSITION D'UN CHIEN ERRANT, DANGEREUX, MALADE OU NON ENREGISTRÉ**

#### **ARTICLE 14**

Le contrôleur peut mettre en fourrière tout chien errant, jugé dangereux ou non enregistré. Il peut aussi faire isoler jusqu'à sa guérison, tout chien atteint de maladie contagieuse sur certificat d'un médecin vétérinaire.

#### **ARTICLE 15**

Le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivants, sur paiement des frais encourus, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions à tout règlement municipal qui ont pu être commises.

Si le chien n'est pas réclamé à la fin du délai mentionné à l'alinéa précédent, le contrôleur peut disposer de l'animal.

## **ARTICLE 16**

Le contrôleur peut éliminer un animal seulement suite à l'avis d'un vétérinaire allant dans ce sens.

## **ANIMAL EXOTIQUE**

## **ARTICLE 17**

Le propriétaire de tout animal exotique doit s'assurer de garder son animal dans un endroit dont il a le contrôle afin de préserver sa sécurité et celle des autres citoyens.

## **ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**

## **ARTICLE 18**

Le contrôleur est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, tout terrain à l'intérieur ou à l'extérieur de tout bâtiment pour constater si le présent règlement y est exécuté. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 19**

Le conseil autorise l'inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et l'autorise à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Le contrôleur est chargé de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 20**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200.00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 200.00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 400.00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500.00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000.00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000.00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000.00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les frais engagés par le contrôleur, les frais de garde et les frais de vétérinaire sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

## **ARTICLE 21**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **18-06-191 Entente SPCA Ouest de l'Ile Contrôleur chiens**

Considérant que la SPCA Ouest de l'Ile, par voie de résolution 18-03-065, est mandatée par la municipalité pour fins de contrôle animalier;

Considérant que la SPCA Ouest de l'Ile est en mesure de bonifier son offre afin d'émettre les médailles animalières prévues à l'article 9 du règlement 78.3-2018;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de nommer la SPCA Ouest de l'Ile à titre de « Contrôleur » aux termes de l'article 2 du **règlement 78.3-2018** afin d'appliquer la totalité du règlement;

Il est résolu unanimement de nommer la SPCA Ouest de l'Île à titre de « Contrôleur » aux termes de l'article 2 du **règlement 39.4-2018** afin d'appliquer la totalité du règlement;

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et/ou le directeur général à signer un contrat avec la SPCA Ouest de l'Île, autorisant ladite SPCA à titre de mandataire de la municipalité pour fin d'émission, gestion, et renouvellement des licences et médailles de chien tel que prévu à l'article 9 du règlement 78.3-2018;

Il est résolu unanimement d'autoriser le partage des tarifs d'octroi des licences et médailles de chien, prévues dans l'annexe du règlement 39.4-2018 *Tarifs des services municipaux*, tel que:

- 80% du tarif en faveur de la SPCA et 20% en faveur de la Municipalité pour l'octroi de la licence et médaille;
- 50% chacun pour le renouvellement de la licence;
- 100% du tarif que la Municipalité conserve pour le remplacement de médailles.
- Aucun partage n'a lieu en ce qui concerne les licences de chenils.

Cette entente prend effet dès son adoption, pour un terme d'un (1) an et est renouvelable automatiquement.

### **18-06-192 Avis de motion règ. 39.4-2018 modifications aux tarifs municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ormstown a adopté le 6 septembre 2016 le règlement 39.3-2016 modifiant les tarifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier l'annexe 1 du règlement de tarifs;

Il est donné avis de motion par la conseillère Michelle Greig que sera déposé le projet de règlement 39.4-2018 modifiant et remplaçant le règlement 39.3-2016 sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts.

### **18-06-193 Dépôt du règ. 39.4-2018 modifications aux tarifs municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a adopté le 6 septembre 2016, le règlement 39.3-2016 sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts;

**ATTENDU QUE** que le conseil désire modifier l'annexe 1,

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la conseillère Michelle Greig, à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Le directeur général dépose le règlement le projet de règlement no, 39.4-2018 qui se détaille comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Les tarifs, droits et prix mentionnés en Annexe 1 du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier des dites activités.

#### **ARTICLE 2 PERCEPTION**

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, un estimé est établi par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimé est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

### **ARTICLE 3 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION**

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

### **ARTICLE 4 DISPOSITIONS REMPLACÉES**

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement, est remplacée par les tarifs prévus par le présent règlement. **Les règlements 39.2-2015 et 39.3-2016 sont, par les présentes, abrogés et remplacés par ce règlement portant le numéro 39.4-2018.**

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ANNEXE 1**

<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>FRAIS</b>
	Photocopies – noir et blanc	0.40 \$ la copie (recto)
	Photocopies - couleur	0.50 \$ la copie (recto)
	Demande d'accès à l'information	Voir tarifs du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A 2.1, r.3)
	Numérisation (scan)	0.10 \$ la page
	Utilisation du télécopieur - Note 1 Si interurbain	0.40 \$ la feuille 1.00 \$ la feuille
	Épinglettes – au comptoir	5.00 \$ chacune
	Épinglettes – par la poste	10.00 \$ chacune
	Livre du Centenaire	35.00 \$
	Drapeau de la municipalité	100.00 \$
	Authentification de documents	10.00 \$
	Assermentation	5.00\$ par document
	Chèque sans fond	30.00 \$
	Clé de tennis	5.00 \$ 25.00\$ pour non-résident d'Ormstown
	Casquettes – employé	10.00 \$
	Casquettes – résident	15.00 \$
<b>2</b>	<b>GESTION DES IMMEUBLES</b>	
	Location de salle	
	Grande salle – Mariage, Anniversaire	175.00 \$
	Grande salle – Funérailles	75.00 \$
	Grande salle – OSBL régional	60.00 \$
	Grande salle – OSBL municipal	N/A Gratuit
	Petite salle	50.00 \$
	Salle du conseil	A déterminer
<b>3</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
	Copie rapport d'incendie - Note 1	15.00 \$
	Remorquage de véhicule	Frais réel + 10 % d'administration
	Permis de brûlage et feux d'artifice	N/A Gratuit
	Déplacement des pompiers sans permis de brûlage	50.00 \$ + Coût des pompiers + 10 % d'administration

<b>4</b>	<b>TRANSPORT</b>	
	Coupe et réparation de bordures de béton	100.00 \$ + Coût des travaux + 10 % d'administration
	Dommage à la propriété municipale	Coût de remplacement à neuf + 10% d'administration
	Fermeture de fossé	50.00 \$
	Branchement à l'égout	25.00 \$ + test par ingénieur + FRAIS DE RÉPARATION DE LA RUE
	Fermer ou ouvrir l'eau	
	- pendant les heures de travail	Sans frais
	- hors des heures normales	50.00 \$
	Déblocage d'égout	50.00 \$ (à confirmer)
	Dégeler tuyau d'eau	50.00 \$ (à confirmer)
	Branches (par voyage)	50.00 \$
	Coupe d'herbe	Frais réel + 10 % d'administration
<b>5</b>	<b>HYGIÈNE DE MILIEU</b>	
	<b>Licence de chien</b>	
	- 1 chien et plus	25.00\$ par chien
	<b>- Renouvellement annuel</b>	<b>20.00\$ par chien</b>
	- Remplacement d'une médaille	5.00 \$
	- Chenil commercial	100.00 \$
<b>6</b>	<b>URBANISME</b>	
	Permis de construction- bâtiment principal	100.00 \$ pour les premiers 100,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de construction - bâtiment accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de démolition	25.00 \$
	Permis de rénovation - bâtiment principal	50.00 \$ pour les premiers 100,000 \$+ 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de rénovation - bâtiment Accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de lotissement	50.00 \$
	Permis de piscine	25.00 \$
	Consultation publique pour une porcherie	1,800 \$
	Conformité à la réglementation municipale	25.00 \$
	Demande de dérogation mineure	400.00 \$ si construit après 1970
	Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme	400.00 \$
	Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement	1,100.00 \$
	Demande à la C.P.T.A.Q.	200.00 \$
	Déclaration à la C.P.T.A.Q.	25.00 \$
	Installation sanitaire	25.00 \$ ou 50.00\$ (à confirmer)
	Dépôt remboursable sur réception de l'avis de conformité des installations septique	75\$
	Permis pour puits d'eau potable	25.00 \$ ou Gratuit (à confirmer)
	Vente de garage	N/A Gratuit 2 dates par année

#### **18-06-194 Dépôt intérêts pécuniaires des élus pour 2017**

Considérant qu'à chaque année, le Ministère des affaires municipales (MAMOT) demande une confirmation des déclarations d'intérêts pécuniaires complétées par les élus et remises au directeur général;

Considérant que les vérificateurs externes demandent une résolution à cet effet;

Le directeur général dépose la lettre transmise au MAMOT en date du 5 décembre 2017, confirmant la réception de la Déclaration des intérêts pécuniaires pour 2017 de chaque élu.

### **18-06-195 Dépôt registre des dons aux élus pour 2017**

Considérant qu'à chaque année, un registre de dons doit être déposé afin de contenir les déclarations sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil municipal durant l'année;

Considérant qu' en 2017, il n'y a eu aucune déclaration de dons reçus par les membres du conseil;

Le directeur général dépose le registre des dons pour l'année 2017.

### **18-06-196 Nomination représentant municipal pour l'OMH**

Considérant que le conseil d'administration provisoire de l'OMH doit prendre fin au plus tard 6 mois après l'émission des lettres patentes;

Considérant que la municipalité doit nommer une personne pour la représenter;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de nommer Jonathan Allen à titre de représentant au nouveau conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation du Haut-Saint-Laurent pour une période de trois (3) ans, se terminant en juin 2021.

### **18-06-197 Paiement des comptes à payer au 31 mai 2018**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Et appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes:

BROWN BRYAN (pépine - réseau aqueduc - 6e Avenue)	594.99 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC. (propane - garage Jamestown)	147.99 \$
C. S. BRUNETTE INC. (essence & rép. Véh. Voirie)	1 730.06 \$
CARROSSERIE MARIO LÉGER (rép. Véh. # 12)	3 322.87 \$
Centre du Camion Ste-Martine Inc (rép. Véh. # 11- voirie et 2 véh. Pompiers)	2 424.55 \$
CERTIFIED LABORATORIES (produits - usine d'épuration)	899.91 \$
CMP MAYER INC. (4 ensembles bunker - pompiers)	6 904.53 \$
CONSTRUCTION J. THEORET INC. (nett. Fossé - rue Hector & retrait lum. Noël)	2 920.37 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	104.28 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (terre - parcs)	400.11 \$
D'AMOUR & FILS INC. (clôture -35 Lambton & quincaillerie divers)	3 911.56 \$
DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - réseau aqueduc)	80.48 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires- avocats)	1 887.61 \$
DUQUETTE J. G., DÉCOR (réparation coin Church - incident déneigement)	617.26 \$
DUVAL DESIGN (courriel Facebook - politique familiale)	293.19 \$
ÉCHO-TECH H2O INC. (prélèvement des boues- usine d'épuration)	747.34 \$
ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET (entretien paysage 2018)	3 138.24 \$
ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Véh. # 20 & chaines - voirie)	311.93 \$
FILION, ME MARTIN (honoraires avocats - taxes foncières)	487.35 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation avril 2018)	36.00 \$
FORAGE GÉOMAX INC. (nettoyage de puits 1,4 & 5)	8 278.20 \$
FQM (frais de poste)	134.90 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 21)	3 285.42 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	775.00 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau potable, usée et mise aux normes )	798.22 \$
GROUPE LOU-TEC INC. (achat échafaud - usine d'épuration)	416.90 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info - voirie)	21.56 \$
IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	7.87 \$
INFOTECH (formation - Sygem - S. Tremblay & M. Bourdon)	396.66 \$
JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - mai 2018- voirie)	238.40 \$
JOURNAL SAINT-FRANCOIS (pub. Avis consultation publique - porcherie)	405.86 \$
LAMB J. & SON (soudure - banc)	160.97 \$
LAPOINTE, JEAN RÉFRIGÉRATION INC. (inst. Chauffeurette - usine d'épuration)	1 250.93 \$

LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	16.87 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat livres - bibliothèque)	209.40 \$
LOCATION NATIONAL (loc. véh. - incident véh. # 12)	222.34 \$
MRC (quote-part - maintien d'inventaire 1er trimestre)	2 599.20 \$
MARTECH INC. (enseignes - voirie)	1 209.26 \$
MÉLIMAX TRANSPORT INC. (vider conteneur - Écocentre)	139.16 \$
MINISTRE DES FINANCES (SQ - 1er versement 2018)	222 707.00 \$
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN (ajustement déneigement 2017 & 2018 - Rg Dumas)	60.00 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement courriels - juin 2018)	28.74 \$
PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	185.31 \$
PETRO-CANADA (essence véh. Voirie & pompiers)	2 027.35 \$
PETROLES VOSCO CANADA INC. (huile chauffage - garage Jamestown)	510.01 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - usine d'épuration & véh. Voirie & pièces)	1 203.57 \$
POMPES RUSSELL INC (LES) (pièces - puits # 1 & 4)	139.74 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (outils & quincaillerie divers - voirie)	957.89 \$
RATTE, MAGASIN F. (nappes - conseil)	68.94 \$
RCI ENVIRONNEMENT (location contenant - centre réc.)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - mai 2018)	8 486.39 \$
SERRES MARCIL INC. (LES) (40 paniers de fleurs)	2 060.35 \$
SERRURIER CLÉMENT (clés- voirie & loisirs)	183.96 \$
SERVICOFAX (photocopieur - mars à avril 2018)	349.46 \$
SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	257.97 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (avis public nett. Aqueduc & bulletin avril/mai 2018)	514.20 \$
SOCIETE DELTRONIC SOLARE INC. (rép. Lumières à batteries - réseau aqueduc)	116.48 \$
STINSON , ÉQUIPEMENTS (QUÉBEC) INC. (peinture - machine à ligne - soccer)	1 428.54 \$
SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (pub. Expo Ormstown)	126.48 \$
TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte - voirie)	2 138.91 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Puits # 1, 4 & 6)	1 409.59 \$
THIBAUT, JACQUES (PIERREVILLE) (tests annuel - pompes camions pompiers)	804.83 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	88.41 \$
	<hr/>
	297 404.86 \$

**Plus projets:**

CIMA + S.E.N.C. (hon. Ingénierie - réfection Route 201 Sud)	4 599.00 \$
MEILLEUR, PIERRE A.G. (hon. Arpenteur - puit # 9)	747.34 \$
PAVAGES ULTRA INC. (décompte # 5 - asphaltage - Vallée des Outardes)	62 517.73 \$
	<hr/>
	67 864.07 \$

**Plus paiements durant le mois:**

Salaires du 22 avril au 19 mai 2018	28 268.15 \$
Rémunération des élus du 22 avril au 19 mai 2018	3 413.74 \$
REER Avril 2018	2 564.99 \$
Chartrand, Léo (loc. garage - locaux 1432 & 1441 - Jamestown) mai 2018	1 782.11 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 15 au 28 avril 2018)	950.00 \$
Bell (HV & bibliothèque)	225.35 \$
Bell mobilité (cellulaires)	240.57 \$
Dery Télécom (Internet & téléphones- garages)	138.73 \$
Manuvie (ass. Col. Mai 2018)	4 089.59 \$
Revenu Canada (Das Féd. Avril 2018 (rég.))	6 888.95 \$
Revenu Canada (Das Féd. Avril 2018 (occ.))	267.08 \$
Revenu Québec (Das Prov. Avril 2018)	17 406.30 \$
Bell (téléphone - pompiers)	69.72 \$
Hydro Québec	9 032.38 \$
Location kiosque - Avril 2018	329.23 \$
Location kiosque - Mai 2018	329.23 \$
Géophysique GPR International Inc. (hon. Lévées de géoradar-roc- Rte 201 Sud)	15 412.40 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 29 avril au 12 mai 2018)	950.00 \$
Manuvie (ajust. Taxes impayées ass. Col. 2018)	1 345.04 \$
Hart, Daniel (trappage de 5 castors)	375.00 \$
Machinerie Agricole L.S INC.(achat débroussailleuse-voirie)	12 072.38 \$
RCI Environnement (collecte de déchets avril 2018)	20 911.38 \$
Hydro Québec	9 092.72 \$
Bell mobilité (cellulaires)	243.42 \$
Visa (registre fonciers)	44.00 \$
Dery Télécom (Internet & téléphones- garages)	138.54 \$
	<hr/>
	136 581.00 \$

TOTAL **501 849.93 \$**

### **18-06-198   TechMix – achat d’asphalte froid**

Considérant que     la municipalité requiert un inventaire d’asphalte froid afin d’effectuer les réparations d’entretien des chemins ;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 1 860,32 (avant taxes), en faveur de TechMix, de Varennes, pour l’achat d’asphalte aux termes de leur facture 1021913.

### **18-06-199   Transfert d’affectations pour TECQ 2014-2018**

Considérant que     des dépenses pour les projets en cours au 31 décembre 2016, correspondant à 42 009.12 \$ pour la Mise aux normes de l’eau potable et 25 049.58 \$ pour les services sur la Rte 201 Sud, ont été financées par le fonds général ;

Considérant           l’approbation du MAMOT pour le financement de ces dépenses par la TECQ 2014-2018 ;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d’autoriser le transfert de ces dépenses totalisant un montant de 67 058.70 \$ assumées par le fonds général, afin de les retourner dans le surplus libre de pour être réclamées par la TECQ 2014-2018.

### **18-06-200   CIMA+ Préparation plan & devis Rte 201 Sud**

Considérant que     toutes les autorisations ont été reçues, la municipalité est prête à aller en appel d’offres pour faire effectuer les travaux ;

Considérant que     la firme CIMA+ a préparé les plans et devis pour le projet d’aqueduc et d’égouts de la Route 201 Sud;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 4 000,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme CIMA+ senc, de Montréal, Québec, aux termes de leur facture 21805527.

### **18-06-201   CITHSL Partage des coûts**

Considérant que     l’existence juridique de la Commission Intermunicipale de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) est incertaine et en processus de validation, bien que le service de transport pour 2018 soit maintenu contractuellement par le Réseau de Transport Métropolitain (RTM), ce dernier portant dorénavant le nom d’EXO;

Considérant que     la Municipalité, par voie de résolution 18-03-067, s’est engagée solidairement avec les municipalités de Howick, Très-Saint-Sacrement, et Sainte-Martine à garantir le paiement des honoraires de Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L., pour un maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000\$);

Considérant que     le partage des coûts doit être déterminé, et pourrait être calculé sur la base de population;

Considérant que     la directrice générale sortante de la CITHSL, Hélène Thibodeau, a été mandatée par ce dernier afin d’assister la firme d’avocats Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L. et a encouru des dépenses;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de partager les coûts encourus par la firme d’avocats Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L., et Hélène Thibodeau, au prorata de la base de population des municipalités pour 2018 soit :

- 6.18 % pour la Municipalité de Howick (population 685);
- 50.26 % pour la Municipalité de Sainte-Martine (population 5572);
- 11.29 % pour la Municipalité de Très-Saint-Sacrement (population 1252);
- et 32.27 % pour la Municipalité d’Ormstown (population 3577).

Il est résolu également d'autoriser la somme de 695,98\$ (avant taxes) en faveur de Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L, équivalant à 32.27 % de la somme réclamée de 2 157\$ (avant taxes), aux termes de leur facture 360292.

### **18-06-202 Carrosserie Mario Léger - réparations Savana 2009**

Considérant que le véhicule 12 (Van blanche Savana) nécessite des réparations ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 1 645,20\$ (avant taxes) en faveur de la firme Carrosserie Mario Léger, d'Ormstown, aux termes de leur facture en date du 20-04-2018.

### **18-06-203 Forage Géomax – nettoyage puits 6 Dumas**

Considérant que les puits Jamestown ne fournissent pas le quota autorisé d'eau potable ;

Considérant qu' en conséquence, les puits du secteur Dumas sont plus sollicités ;

Considérant que le puits 6 requiert un nettoyage afin de fournir sa pleine capacité ;

Considérant qu' une nouvelle pompe déjà en inventaire remplacera la pompe du puits 6 ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 3 000,00 (avant taxes) en faveur de la firme Forage Géomax inc, de Les Cèdres, aux termes de leur soumission en date du 23 mai, 2018.

### **18-06-204 Construction J. Théorêt – nettoyage fossé rue Hector**

Considérant que la fonte de neige a nécessité un nettoyage du fossé de la rue Hector, qui a été fait les 19 et 20 février 2018;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 1 890,00\$ (avant taxes) en faveur de Construction Jacques Théorêt Inc., d'Ormstown, pour les opérations de nettoyage du fossé de la rue Hector, aux termes de leur facture 13250.

### **18-06-205 G.P. AG – réparations tracteur Deutz 2016**

Considérant que le véhicule 21 (tracteur de trottoirs 2016) nécessite des réparations ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 2 857,50 \$ en faveur de G.P. AG, d'Ormstown, aux termes de leur facture 55101.

### **18-06-206 D'Amour et Fils lattes pour clôture terrain rue Bridge**

Considérant que le terrain adjacent au Pont du Centenaire sur la rue Bridge appartient au MTQ et doit être décontaminé ;

Considérant son apparence négligée ;

Considérant que le ministère des transports autorise la construction, par la municipalité, d'une clôture le long du lot contaminé sur la rue Bridge, au nord-est du pont ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 3 141,22 (avant taxes), en faveur de la firme D'Amour et Fils (RONA), d'Ormstown, pour l'achat de lattes de bois pour fin de construction de la clôture.

### **18-06-207 Serres Marcil – achat de paniers de fleurs**

Considérant qu' à chaque année, la municipalité fait l'achat de paniers de fleurs afin d'embellir le secteur central de la ville ;

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 1 792,00 (avant taxes), en faveur de Les Serres Marcil, de Ste-Clotilde, pour l'achat paniers de fleurs et accessoires, aux termes de leur facture 0006.

### **18-06-208 Appel d'offres Projet Mise aux normes eau potable Phase 2 – Station Dumas**

Considérant que la municipalité s'est engagé envers divers ministères à compléter des travaux de mise aux normes de son réseau d'aqueduc ;

Considérant que le projet bénéficie d'une subvention PIQM pour 50% des dépenses;

Considérant que la phase 2 du projet consiste notamment à ajouter un séquestrant de manganèse à l'eau, à hausser le « bec » des puits 6 & 8 Dumas et à installer un système de télémétrie afin de relier les données de chaque puits à un poste central ;

Considérant que la firme d'ingénierie Consultants S.M. a préparé un bordereau de soumission (leur numéro F1731487-000) représentant un estimé des coûts des travaux de la phase 2 de la mise aux normes;

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement de mandater la firme Consultants S.M. à préparer les plans et devis aux termes de leur bordereau de soumission F1731487-000;

Il est résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres aux termes du bordereau de soumission F1731487-000 de la firme Consultants S.M.

### **18-06-209 Dérogation mineure pour le 1867 Vaillancourt**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part Francine McTear, propriétaire du 1867, rue Vaillancourt dans le but de rendre conforme la marge avant du bâtiment principal de 5,79m afin de vendre la propriété conformément aux règlements municipaux;

Considérant que la grille d'usages et normes A03-314 du règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipule que la marge avant minimale du bâtiment principal doit être de 7,5m;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent mineurs ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

- Considérant que le bâtiment touché par la demande de dérogation n'est pas situé en zone de contrainte ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier aux propriétaires ;
- Considérant que la construction touchée par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis en 1977 ;
- .Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 16 mai 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-05-0001 concernant la marge avant de 5,79m du bâtiment principal.

### **18-06-210 Dérogation mineure pour le 1616 Rang 3**

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Josiane Crête, propriétaire du 1616, rang 3 dans le but de construire un garage privé détaché de 105 m<sup>2</sup>;
- Considérant que le règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipule à l'article 6.3.2.1.1 concernant les garages privés détachés : la superficie maximum autorisée est de soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>);
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
  - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
  - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
  - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
  - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
  - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent plutôt majeurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;
- Considérant que le bâtiment touché par la demande de dérogation n'est pas situé en zone de contrainte ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier aux propriétaires (perte d'équipement récréatif et d'entretien) ;
- Considérant que la construction touchée par la demande de dérogation mineure fera l'objet d'une demande de permis si la dérogation est autorisée ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 16 mai 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure pour une superficie de 80m<sup>2</sup>, considérant l'option de l'ajout d'un appentis en plus.

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-05-0002 concernant la construction d'un garage privé détaché de 80 m2.

### **18-06-211 Dérogation mineure pour le 13 rue Gale**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Jean-Pierre Robidoux avec procuration de Mme Guylaine Gibeault, propriétaire du 13 rue Gale, dans le but de rendre conforme la construction d'un garage privé détaché en cour avant;

Considérant que le règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipule aux articles 6.3.1 et suivants que les garages privés détachés ne sont permis qu'en cour latérale et arrière;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent mineurs ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

Considérant que le bâtiment touché par la demande de dérogation n'est pas situé en zone de contrainte ;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier aux propriétaires (perte d'équipement récréatif et d'entretien) ;

Considérant que la construction touchée par la demande de dérogation mineure fera l'objet d'une demande de permis si la dérogation mineure est autorisée ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 16 mai 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-05-0003 concernant la construction d'un garage privé détaché en cour avant.

### **18-06-212 Festival Branches & Racines 2018**

Considérant que le festival de musique a lieu depuis de nombreuses années;

Considérant que ce festival est très apprécié des amateurs de musique traditionnelle;

Considérant que ces activités attirent des visiteurs et permet d'animer notre centre-ville;

Considérant que les organisateurs offrent un spectacle extérieur qui nécessite la fermeture de la rue du Moulin le samedi 7 juillet.

Demandes	Coût \$	Coût temps ou matériel approximatif
Autorisation pour fermer la rue du Moulin et fournir le matériel nécessaire		50\$
Location d'une toilette portative	125\$	

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser les demandes du comité organisateur pour le festival de musique Branches et racines qui se tiendra du 6 au 8 juillet 2018.

### **18-06-213 Tournoi de balles pour Rosalie Émond**

Considérant que le tournoi est organisé pour une cinquième année consécutive;

Considérant que tous les fonds amassés sont remis à la Fondation Charles-Bruneau;

Considérant que les organisateurs nécessitent les dépenses suivantes pour le bon déroulement de l'activité.

Demandes	Coût \$	Coût temps ou matériel approximatif
4 toilettes portatives (2 déjà présentes) Vidange des toilettes si nécessaire	300\$	
Installation de toutes les estrades Cantine Poubelles, bac à canettes, bacs recyclage Tables à pique-nique Clé pour l'eau		500\$

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser les demandes du comité organisateur pour le tournoi de baseball Rosalie Émond, qui aura lieu du 17 au 19 août 2018.

### **18-06-214 Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h50.

\_\_\_\_\_  
Jacques Lapierre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philip Toone  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone  
Directeur général